

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 300

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 8

Dans la première phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« le ministre chargé »,

les mots :

« les ministres chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.